



Direction de l'instruction publique et de la culture
Office de l'école obligatoire et du conseil

Notice : demande de prise en charge des contributions aux frais d'enseignement relevant de l'école obligatoire par le canton de Berne dans le cadre de l'accord intercantonal sur les écoles offrant des formations spécifiques aux élèves surdoués

La présente notice s'applique à :

- la fréquentation d'un établissement de la scolarité obligatoire situé en dehors du canton de Berne qui propose une formation spécifique aux élèves talentueux ,
- la fréquentation des écoles de sport du centre de formation Feusi (école privée) à Berne dans le cadre de l'école obligatoire.

Exception : enseignement gymnasial de 11H. La compétence à cet égard incombe à la Section des écoles moyennes de l'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle.

Conditions de prise en charge des contributions aux frais d'enseignement

Le canton de Berne prend en charge les contributions aux frais d'enseignement dans le cadre de l'accord intercantonal sur les écoles offrant des formations spécifiques aux élèves surdoués si

- l'élève présente une attestation justifiant de sa surdouance délivrée par un organe qualifié et
- la filière de formation choisie permet de concilier bien plus favorablement la formation scolaire et l'encouragement de l'élève surdoué que la formation publique proposée dans le canton de Berne.

Attestation justifiant du talent délivrée par un organe qualifié

Dans le domaine du sport, la Swiss Olympic Talent Card National ou Regional est reconnue comme étant une attestation délivrée par un organe qualifié. En outre, un courrier de la fédération sportive compétente confirmant que l'élève appartient à un cadre national ou régional peut être considéré comme une attestation délivrée par un organe qualifié si

- aucune Talent Card n'est remise pour le sport en question,
- aucune Talent Card n'est remise pour la catégorie d'âge en question, ou
- d'autres conditions particulières existent.

Meilleure conciliation de la formation scolaire et du programme d'encouragement du talent

La question de la meilleure conciliation entre formation scolaire et programme d'encouragement du talent est en particulier évaluée sur la base des critères suivants :

- liaison optimale entre le lieu de domicile, le lieu où se situe l'école et le lieu d'entraînement,
- étendue et horaires des entraînements,
- coordination entre l'horaire des cours et l'horaire des entraînements,
- attitude favorable de l'école (octroi de dispenses, soutien pour le rattrapage des leçons manquées).

Demande

La demande de prise en charge des contributions aux frais d'enseignement doit être remise en ligne à l'Office de l'école obligatoire et du conseil (OECO) **au plus tard le 15 février** (pour l'année scolaire suivante) sur la plateforme <https://portal.swisstalents.ch/>. Si, à cette date, certains documents font encore défaut, la demande doit toutefois être envoyée dans les délais (avec mention des documents manquants).

Les documents suivants doivent être joints à la demande :

1. une attestation de domicile récente des parents mentionnant nommément l'élève (peut être obtenue auprès de la commune de domicile),
2. une attestation d'admission possible délivrée par l'école extracantonale ou les écoles de sport du centre de formation Feusi (précisant l'année scolaire concernée, le degré scolaire, le montant de l'écolage annuel ainsi que les dates de début et de fin de la formation),
3. les rapports de l'école fréquentée au moment de la demande (Modèle de rapport de l'école fréquentée actuellement – 1^{re} partie et Modèle de rapport de l'école fréquentée actuellement – 2^e partie)
4. une lettre de motivation (Modèle Lettre de motivation),
5. la Swiss Olympic Talent Card National ou Regional dans le domaine du sport ou le parcours dans le domaine artistique (Descriptif de parcours dans le domaine artistique) et
6. le plan de la semaine dans le domaine du sport (Plan de la semaine dans le domaine du sport), en indiquant le lieu, les horaires et le déroulement de l'entraînement (nombre d'heures d'entraînement par semaine, etc.) ou le plan de la semaine dans le domaine artistique Plan de la semaine dans le domaine artistique).

Décision

Après examen de la demande et réception de la prise de position de la commune de domicile de l'élève, les parents sont informés de la décision prise, soit au moyen d'une garantie de prise en charge des frais (les contributions aux frais d'enseignement sont prises en charge pour une année scolaire) soit au moyen d'une décision de rejet (les contributions aux frais d'enseignement ne sont pas prises en charge).

Remarques

Dans le cadre de l'encouragement des talents sportifs, le canton de Berne ne prend en charge les contributions aux frais d'enseignement que pour une année de formation à la fois. Si l'élève continue de fréquenter la formation et que le canton de Berne doit prendre en charge les contributions aux frais d'enseignement pour une année supplémentaire, une nouvelle demande doit être envoyée au plus tard le **15 février** de l'année précédant l'année scolaire concernée.

Interlocutrice : Lana Hostettmann : tél. + 41 31 633 55 44, e-mail : lana.hostettmann@be.ch